



## Conditions générales de vente

### Bollmer Rhein-Main-Dünger GmbH Ci-après dénommé comme „Groupe Bollmer“

#### § 1 Validité des conditions

(1) Les livraisons, prestations et offres du *Groupe Bollmer* sont effectuées exclusivement sur la base de ces conditions générales. Elles s'appliquent donc également à toutes les relations commerciales futures, même si elles ne font pas l'objet d'un nouvel accord explicite. Ces conditions générales sont considérées comme acceptées au plus tard à la réception des marchandises ou des services. Les contre-confirmations du client par rapport à ses conditions générales de vente ou d'achat sont par la présente contredites.

(2) Tous les accords conclus entre le *Groupe Bollmer* et le client pour l'exécution du présent contrat doivent être consignés par écrit.

#### § 2 Offre et conclusion du contrat

(1) Les offres du *Groupe Bollmer* sont sous réserve de confirmation et sans engagement. Les déclarations d'acceptation et toutes les commandes doivent être confirmées par écrit ou par télex par le *Groupe Bollmer* afin d'être juridiquement valables.

(2) Les vendeurs du *Groupe Bollmer* ne sont pas autorisés à conclure des accords subsidiaires verbaux ou à donner des assurances verbales qui vont au-delà du contenu du contrat écrit.

#### § 3 Prix

(1) Sauf indication contraire dans l'offre, le *Groupe Bollmer* respecte les prix indiqués dans ses offres 7 jours à compter de leur date. Dans le cas contraire, les prix indiqués par le *Groupe Bollmer* dans la confirmation de commande plus la taxe sur la valeur ajoutée légale correspondante seront appliqués. Les livraisons et prestations supplémentaires sont facturées séparément.

#### § 4 Délais de livraison et de prestation

(1) Les dates ou délais de livraison qui peuvent être convenus comme contraignants ou non contraignants doivent être convenus par écrit.

(2) Le *Groupe Bollmer* n'est pas responsable des retards de livraison et d'exécution dus à des cas de force majeure ou à des événements qui rendent la livraison beaucoup plus difficile ou impossible. En particulier les grèves, les interdictions de circulation, les directives officielles, etc., même si celles-ci surviennent chez des fournisseurs du *Groupe Bollmer* ou leurs sous-traitants. Même si des délais et dates fermes de livraison ont été convenus, le *Groupe Bollmer* s'autorise le report de ces livraisons ou prestation, pendant la durée de l'empêchement sur une période de démarrage raisonnable, pouvant aller jusqu'à la résiliation partielle ou totale du contrat sans aucune compensation ou indemnité.

(3) Le respect des obligations de livraison et de service par le *Groupe Bollmer* présuppose l'exécution correcte et en temps voulu des obligations du client.

Le donneur d'ordre s'engage à préparer soigneusement les surfaces avant l'exécution des travaux par le preneur d'ordre, à libérer les surfaces des corps étrangers et autres sources de danger et à informer les collaborateurs du preneur d'ordre des difficultés existantes (mouillères, labours profonds...). Cette obligation s'applique également aux sources de danger qui se trouvent dans la zone de livraison ou d'épandage notamment les lignes hautes tensions, les fossés, puits, rivières et autres points d'eau... Le client s'engage à marquer de manière visible les obstacles sur les surfaces à travailler qui dépassent de moins de 2 m au-dessus du sol ou de moins d'un mètre au-dessus de la végétation. En outre, le donneur d'ordre s'engage à informer le preneur d'ordre, après son arrivée sur le site d'exploitation, de tout dommage existant qui serait pertinent. Le donneur d'ordre est tenu d'informer sans équivoque et de manière exhaustive le preneur d'ordre ou ses collaborateurs de toutes les circonstances locales et temporelles qui peuvent être importantes pour l'exécution de la demande.

(4) Si le client est en retard d'acceptation ou viole d'autres obligations de collaboration, le *Groupe Bollmer* est en droit d'exiger des dommages-intérêts pour le préjudice subi, y compris les frais supplémentaires éventuels. En cas de retard de réception, le risque de perte accidentelle ou de détérioration accidentelle est transféré au client.

#### § 5 Transfert des risques

Le risque est transféré au client lors du transfert au transporteur, au plus tard à la sortie de l'usine ou de l'entrepôt. Ceci s'applique indépendamment du fait que les marchandises soient expédiées à partir du lieu d'exécution ou que les frais de transport soient pris en charge ou non. Si la remise ou l'expédition est retardée pour des raisons imputables à l'acheteur, le risque est transféré au client le jour de la notification de la disponibilité à l'expédition de la marchandise.

#### § 6 Droits du client en raison de défauts

(1) Si le *Groupe Bollmer* ne suit pas le mode d'emploi ou d'autres instructions pour la manipulation correcte du produit ou si des modifications sont apportées aux produits ou si les produits sont utilisés à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été conçus, les réclamations pour défauts des produits sont caduques si le client ne réfute pas une affirmation correspondante justifiée selon laquelle une seule de ces circonstances a causé le défaut.

(2) Les droits de l'acheteur en raison de défauts de la marchandise exigent que l'acheteur inspecte la marchandise dès réception et informe l'acheteur des défauts par écrit au plus tard dans les huit jours suivant la livraison, en indiquant le type et l'étendue des défauts ainsi que les références de commande ou de facture et le numéro de livraison. Dans le cas de vices cachés, la notification écrite doit être faite immédiatement après leur découverte. Les marchandises faisant l'objet d'une réclamation peuvent être retournées avec l'accord exprès du vendeur.

(3) Si la marchandise livrée présente un défaut malgré tout le soin apporté, le *Groupe Bollmer* peut, à sa discrétion et sous réserve d'une réclamation en temps utile, soit procéder à une livraison de remplacement ou à une réparation, soit exiger l'annulation de la transaction.

(4) L'acheteur accordera au vendeur un délai raisonnable et l'opportunité nécessaire à l'exécution ultérieure.

Ce n'est que dans les cas urgents où la sécurité d'exploitation est menacée ou pour éviter des dommages disproportionnés ou importants ou si le vendeur est en retard dans la réparation du défaut que l'acheteur a le droit, après en avoir préalablement informé le vendeur, de réparer lui-même le défaut ou de le faire réparer par des tiers et de demander au vendeur le remboursement des frais nécessaires pour réparer le défaut.

(5) Seul le client direct est en droit de faire valoir des droits à l'encontre du *Groupe Bollmer* en raison de défauts et ceux-ci ne sont pas cessibles.

(6) Le délai de prescription des droits de l'acheteur pour cause de vices est de 12 mois à compter de la livraison de la marchandise à l'acheteur. Les dispositions contractuelles du § 479 BGB (code civil allemand) ne sont pas affectées. Les droits de l'acheteur à des dommages-intérêts pour des raisons autres que des défauts de la marchandise ainsi qu'en ce qui concerne les droits de l'acheteur en cas de vices cachés frauduleusement ou intentionnellement causés se prescrivent par les délais de prescription légaux.

#### § 7 Réserve de propriété

(1) Le *Groupe Bollmer* se réserve le droit de propriété jusqu'au paiement complet de toutes les créances (y compris toutes les créances issues de la relation commerciale). Ceci s'applique également à toutes les livraisons futures, même si nous n'y faisons pas expressément référence.

(2) Le traitement ou la transformation de la marchandise par le client s'effectue toujours au nom et pour le compte du *Groupe Bollmer*. Si la (co)propriété du *Groupe Bollmer* expire en raison d'une combinaison ou d'un mélange, il est convenu que la (co)propriété du client dans l'objet uniforme sera transférée au *Groupe Bollmer* proportionnellement à la valeur (valeur facturée).

Le client conserve gratuitement la (co)propriété du *Groupe Bollmer* en dépôt. Les marchandises dont le *Groupe Bollmer* a le droit de (co)propriété sont ci-après dénommées marchandises réservées.

(3) Le client est en droit de revendre la marchandise réservée dans le cours normal des affaires. Le client nous cède par la présente les créances du client résultant de la revente de la marchandise réservée. Cette affectation s'applique indépendamment du fait que les marchandises ont été revendues sans ou après transformation. Le client reste autorisé à recouvrer les créances même après la cession. Le pouvoir du *Groupe Bollmer* de recouvrer lui-même les créances n'est pas affecté. Toutefois, le *Groupe Bollmer* ne recouvrera pas lui-même les créances tant que le client remplit ses obligations de paiement et qu'il n'est pas en retard de paiement.

(4) Si le client agit en violation du contrat - en particulier en cas de retard de paiement - le *Groupe Bollmer* est en droit de résilier le contrat et d'exiger la restitution de la marchandise réservée.

#### § 8 Paiement

(1) Sauf convention contraire, les factures du *Groupe Bollmer* sont payables sans déduction 14 jours après facturation. Le *Groupe Bollmer* est en droit, en dépit de dispositions contraires du client, de compenser d'abord les paiements avec les dettes plus anciennes du client et informera le client du type de compensation effectuée. Si des frais et intérêts ont déjà été encourus, le *Groupe Bollmer* est en droit d'imputer le paiement d'abord sur les frais, puis sur les intérêts et enfin sur le service principal.

(2) Un paiement n'est considéré comme effectué qu'à partir du moment où le *Groupe Bollmer* dispose de ce montant. Dans le cas des chèques, le paiement n'est réputé effectué qu'après encaissement irrévocable du chèque.

(3) Si l'acheteur est en retard de paiement, le *Groupe Bollmer* est en droit d'exiger des intérêts moratoires forfaitaires de 8%. Il n'est pas dérogé au droit à d'autres dommages-intérêts pour retard de paiement.

(4) Si le *Groupe Bollmer* a connaissance de circonstances qui mettent en doute la solvabilité du client, le *Groupe Bollmer* est en droit d'exiger des paiements anticipés ou la constitution de garanties.

(5) Le client n'a pas le droit à la compensation, à la déduction ou à la réduction en cas de réclamation ou de vices, sauf si le constat a été réalisé légalement.

#### § 9 Responsabilité

(1) Les demandes de dommages-intérêts contre le *Groupe Bollmer* sont exclues, quel que soit le type de manquement aux obligations, y compris les actes illicites, à moins qu'il ne s'agisse d'une action intentionnelle ou d'une négligence grave.

(2) Dans la mesure où la responsabilité du *Groupe Bollmer* est exclue ou limitée, ceci s'applique également aux employés, représentants et auxiliaires d'exécution du *Groupe Bollmer*.

(3) La limitation de responsabilité susmentionnée ne s'applique pas en cas de responsabilité légale obligatoire (en particulier conformément à la loi sur la responsabilité du aux produits) ou en cas de prise en charge d'une garantie ou de dommages matériels causés de manière fautive.

#### § 10 Droit applicable, juridiction compétente, invalidité partielle

(1) Le présent contrat et toutes les relations juridiques entre les parties sont régies par le droit de la République fédérale d'Allemagne, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG).

(2) Le siège social de la société Bollmer à 49835 Wietmarschen en Allemagne, définit le lieu des tribunaux pour le jugement de tous litiges directs et indirects découlant du présent contrat.

(3) Si une disposition des présentes conditions générales de vente ou une disposition dans le cadre d'autres accords est ou devient caduque, la validité de toutes les autres dispositions ou accords n'en est pas affectée.